



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
LE 5 FÉVRIER 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 5 février 2024 à 20H00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse  
Christian Drapeau  
Mario Pelletier  
Jacques Sirois  
Raymond Malo  
Hervé Voyer  
Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe, en remplacement de Mychelle Lévesque qui est absente.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Anik Corminboeuf.

**OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**24.02.25 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** 122q  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**24.02.26 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2024 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés. Le plan triennal sera ajouté au procès-verbal du 22 janvier 2024.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### AUGMENTATION DE SALAIRE DES EMPLOYÉS.ES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

24.02.27 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité autorise une augmentation de salaire de 5.2 % pour les employés municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (4.2 % + 1 %) selon les contrats de travail.

**QUE** le tarif remboursable pour les frais de kilométrage pour les employés municipaux et les élus municipaux soit maintenu à 0,65 \$/km pour l'année 2024.

### DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS ET DOSSIERS DU CCU DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2023 :

#### Activité principale :

11 rencontres en bonne et due forme, avec chacune un procès-verbal en propre

- ❖ 48 dossiers traités

Détail de la nature des 48 dossiers traités :

- ❖ 22 dossiers concernant un certificat d'autorisation
- ❖ 21 dossiers concernant une demande de permis de construction
- ❖ 2 dossiers concernant une demande de dérogation mineure
- ❖ 2 suivis de dossiers avec non-conformités après travaux
- ❖ 1 dossier concernant un changement d'usage

Les sujets suivants ont aussi été discutés:

- ❖ Schéma explicatif pour le processus de demande de permis / certificat d'autorisation
- ❖ Installation de colonnes Morris par la municipalité

#### Autres points marquants :

- ❖ Utilisation des services d'une firme conseil en urbanisme pour les demandes de permis et de certificats d'autorisation
- ❖ Assignation d'un inspecteur de la MRC pour les demandes de permis et de certificats d'autorisation
- ❖ Nomination d'un membre du CCU auprès de la MRC
- ❖ Démission d'un membre du CCU et nomination d'un nouveau membre

### RÈGLEMENT N° 2024.01 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'URGENCE DE L'ABOITEAU SAINT-LOUIS/SAINT-DENIS – REMPLACEMENT MURETS DE BÉTON DISPOSITIFS NO.2 ET NO 6 EXÉCUTÉS PAR LA MRC DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 383-CM20221 adoptée par la MRC de Kamouraska le 23 novembre 2022 prévoyant des travaux en cours d'eau et sur les Aboiteaux selon l'acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 23-02-43 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 7 février 2023 appuyant les travaux d'entretien de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis prévus par la MRC de Kamouraska selon acte de répartition préparé par la MRC de Kamouraska;



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 23-09-202 adoptée par la municipalité de Kamouraska le 13 septembre 2023 pour exécution en urgence de travaux exécutés par la MRC de Kamouraska sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis et l'acceptation des coûts de dépassement selon les calculs transmis par Valérie Labrecque de la MRC de Kamouraska le 11 août dernier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts doit être effectuée par la municipalité de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Christian Drapeau, lors de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé, séance tenante, par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, expliquant les travaux d'entretien et d'urgence effectués sur l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis couvrant une superficie totale de 187,32 ha. Ces travaux ont été réalisés à l'été 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, sur proposition de** Mario Pelletier **appuyé par** Christian Drapeau que le projet de règlement portant le numéro 2024.01 soit et est adopté et qu'il est ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit:

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### ARTICLE 2

D'autoriser la greffière-trésorière à faire la répartition des coûts pour les travaux d'urgence de l'Aboiteau Saint-Louis/Saint-Denis exécutés par la MRC de Kamouraska au montant de 168 616.32 \$ auprès des propriétaires concernés par ces travaux selon l'acte de répartition inclut au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024.**

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, directrice générale

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-01**

24.02.28 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 2024-01 soit adopté sans modifications.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### RÈGLEMENT N° 2024.02 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION & LES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2024

---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 954.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU** la résolution 2024-01-22 par laquelle le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires 2024 ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité de Kamouraska a adopté un règlement (1997.13) permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 janvier 2024 par le conseiller municipal, Mario Pelletier ;

**ATTENDU QU'**exceptionnellement les prévisions budgétaires 2024 ont été adoptées en séance extraordinaire le 22 janvier dernier ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** le règlement numéro 2024-02 décrétant les taux de taxation et les tarifications pour l'année 2024 soit adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Pour une taxe foncière générale de **0.64 \$ / 100 \$** d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de **199 542 100 \$**.

#### **ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil décrète pour l'année 2024 les taxes spéciales de secteur suivantes pour les immobilisations et le fonctionnement du réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux :

##### **TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (15 %)**

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité pour l'exercice fiscal 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur représentant 15 % à l'ensemble de la population soit : 0.01 \$/100.00 \$ d'évaluation sur un montant à rembourser pour l'année 2024 de 88 236.00 \$ selon le Règlement 2019-01, art. 5.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### TAXE SPÉCIALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE (85 %)

Afin de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour le paiement du capital et des intérêts sur des financements permanents réalisés en 2020 dont le montant total s'élève à 1 174 062.00 \$ représentant la partie remboursable par la municipalité, il sera imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le secteur desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, pour l'exercice fiscal 2024, un montant de 59 586.00 \$ (capital) et 28 650.00 \$ (intérêts) représentant le montant total à verser de 59 606.00 \$ qui sera affecté comme suit :

### TAXES DES IMMOBILISATIONS – AQUEDUC

59.5 % du service de dette 2024 (capital + intérêts) équivalant à : Consommation de base (compteur): 240,00 \$ (consommation de base: 365 m<sup>3</sup>) ; Règlement 2019-01, art. 6 ;

21.25 % du service de dette 2024 (capital + intérêts) : Taxe linéaire : 2,34 / mètre linéaire ; Règlement 2019-01, art. 7 ;

4.25 % du service de dette 2024 : (capital + intérêts) : Évaluation (secteur) : 0,01 / 100\$ - Règlement 2019-01, art. 8.

### ARTICLE 4 - TARIFICATION DE SERVICES MUNICIPAUX

#### TAXE DE FONCTIONNEMENT RÉSEAU AQUEDUC ET ÉGOUTS

Aqueduc : 640,00 \$ par unité de référence (365 m<sup>3</sup>) (réf. Art.3, Règl.1996.08)

Égouts : 290,00 \$ par unité résidentielle de référence (réf. Art.7, Règl.1996.08)

Compteur d'eau : Une location de compteur d'eau est fixée à 5,00/résidence/année (Réf.: Règ. 1997-01 & réso. 97.02.22) pour l'entretien des compteurs d'eau sauf les nouvelles résidences qui se sont ajoutées sur le réseau.

#### ARTICLE 5- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

Une tarification à l'unité résidentielle non-desservie par le réseau d'aqueduc et d'égouts sera imposée relativement à la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (réf. Règlement 2004.09 & Règlement 2004.10) soit 150,00 \$/an pour deux (2) ans pour les résidences permanentes et 75,00 \$/an pour quatre (4) ans pour les résidences secondaires (chalets) selon la soumission acceptée en date du 7 novembre 2022 applicable aux années 2023 & 2024 pour les résidences permanentes. Le montant pour les résidences secondaires sera réajusté en 2025.

#### ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des rebus pour 2024 est déterminée en fonction de l'unité de référence suivante :

Résidentiel un (1) logement : 300.00 \$

#### ARTICLE 7 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.64 / 100 \$ d'évaluation incluant 0.06 \$ / 100 \$ pour les services de police pour l'année 2024 et 0,10 \$ /100 \$ pour la voirie locale conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2023 mais qui sera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ARTICLE 8 – TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Kamouraska est fixé à 1 % par mois (12 % par an) pour l'exercice financier 2024.

**RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 5 FÉVRIER 2024.**

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-02**

24.02.29 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le règlement 2024-02 soit adopté sans modifications.

**RÉSOLUTION POUR MANDAT À MALLETTE – BUREAU DE SAINT-PASCAL POUR  
REDDITION DE COMPTES APPLICABLE À LA TECQ 2019-2023**

24.02.30 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité mandate la firme Mallette – bureau de Saint-Pascal à préparer la reddition de comptes demandée par le programme TECQ pour les années 2019-2023.

**AUTORISATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE - COMPTE BANCAIRE OU AUTRE  
DOCUMENT BANCAIRE**

24.02.31 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Jacques Sirois  
**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE**, madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout effet bancaire et/ou tout autre document à la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska conjointement avec la mairesse, madame Anik Corminboeuf et/ou le maire suppléant, monsieur Mario Pelletier (signataires déjà autorisés en novembre 2021) en cas d'absence de la directrice générale, greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR ÉCHO-TECH  
VISANT LA MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

24.02.32 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par **ÉCHO-TECH** pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés datée du 25 janvier 2024.

V/Réf : MBO-24-0030

Coût demandé : 2 025,00 \$ avant taxes.

Cette offre de service acceptée n'inclut pas les échantillons de boue suggérés sur ladite offre.

Une réduction de 15 % sera consentie si cette offre est acceptée avant le 15 avril 2024.

**RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UN INSPECTEUR RÉGIONAL, PAR INTÉRIM,  
THIBAUT TRAPE, DE LA MRC DE KAMOURASKA EN REMPLACEMENT DE CÉDRIC LAJOIE**

24.02.33 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** monsieur Cédric Lajoie, inspecteur régional municipal, quittera ses fonctions le 19 février prochain ;

**ATTENDU QUE** le poste sera affiché à nouveau, mais dans l'attente de l'embauche d'un(e) inspecteur(trice), il faut trouver une solution afin de garantir la délivrance de permis et certificats et l'application de la réglementation d'urbanisme dans la municipalité ;

**ATTENDU QUE** Thibaut Trapé, urbaniste, a une solide expertise en inspection, accepterait de faire entre 8 et 12 heures par semaine pour une période temporaire afin d'aider le service de la MRC de Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** l'essentiel de son travail serait à distance, mais il a prévu aller se présenter dans chacun de vos bureaux municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Royer

**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de Kamouraska nomme Thibaut Trapé comme inspecteur régional municipal. Également, la municipalité maintient également la nomination des autres inspectrices du service comme inspectrices adjointes, soit Barbara Gauthier et Janie Roy-Mailloux.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### RÉSOLUTION D'ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PROLONGATION DES DÉLAIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

24.02.34 RÉSOLUTION

<b>Attendu que</b>	le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;
<b>Attendu que</b>	le chantier de la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska est en marche;
<b>Attendu que</b>	les règlements d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska datent de 1990 et que celle-ci est consciente que les dispositions qui s'y trouvent sont désuètes et méritent une révision complète en regard des besoins actuels et des enjeux rencontrés;
<b>Attendu que</b>	la révision des règlements d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du SADR est une nécessité qui motive la municipalité de Kamouraska ;
<b>Attendu que</b>	les règlements d'urbanisme nécessitent des modifications fréquentes afin de tenir compte des besoins, lesquels ont considérablement évolué depuis 1990;
<b>Attendu que</b>	la MRC de Kamouraska procède à la révision des règlements d'urbanisme pour seize (16) des dix-sept (17) municipalités du territoire et que le chantier est colossal;
<b>Attendu que</b>	la MRC de Kamouraska a procédé, en février 2022, à l'embauche d'une consultante en urbanisme qui se consacre exclusivement à la révision des règlements d'urbanisme et que l'échéancier, bien que légèrement modifié, vise toujours l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme pour mars 2025;
<b>Attendu que</b>	le plan d'urbanisme révisé préliminaire, soit avant la procédure de consultation publique prévue par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ c A-19.1) (LAU), est pratiquement terminé et que le tronc commun des règlements normatifs (permis et certificats, construction, lotissement et zonage) est très avancé;
<b>Attendu qu'</b>	une rencontre réunissant toutes les municipalités qui participent à l'entente de services avec la MRC pour la révision a eu lieu le 24 octobre 2023 et que des rencontres de travail subséquentes sont prévues avec les comités de travail et les conseils municipaux pour la rédaction de dispositions particulières aux règlements normatifs, dont ceux de la municipalité de Kamouraska ;
<b>Attendu que</b>	l'application de l'article 75 du PL16 porterait préjudice à la municipalité de Kamouraska en regard de l'aménagement et du développement de son territoire, en contexte où la





N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

révision des règlements d'urbanisme est bien entamée et que l'échéancier est respecté;

**Attendu que**

le PL16 ne permet plus, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, à une MRC de délivrer des certificats de conformité en regard de règlements modifiant des règlements d'urbanisme, à moins, essentiellement, que ces règlements visent la concordance au SADR;

**Attendu que**

la municipalité de Kamouraska a toutefois déposé une demande de délai supplémentaire avant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 selon l'article 239 de la LAU et a reçu à cet effet, le 6 décembre 2023, un avis de prolongation du délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 de la part de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Attendu que**

ledit délai a été accordé afin que la municipalité puisse faire une nouvelle demande respectant les exigences de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Andrew Caddell

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska adresse à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une demande de prolongation de délai relativement à l'article 75 du projet de loi (PL) 16;

**QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska dépose un dossier argumentaire joint à la présente demande répondant aux objectifs de la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** le conseil de la municipalité de Kamouraska mentionne au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il est d'avis que le délai du 1<sup>er</sup> avril 2025 demandé initialement lui semble toujours approprié afin de lui permettre de compléter le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme conformément aux dispositions de la LAU.

### **RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'ÉLAINE BOSSÉ POUR LA REFONTE GRAPHIQUE DU JOURNAL DE LA MARÉE MONTANTE**

24.02.35 **RÉSOLUTION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kamouraska est responsable de la publication du Journal de la Marée Montante, un mensuel municipal jouant un rôle essentiel dans la communication avec les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la refonte graphique du Journal de la Marée Montante est nécessaire pour moderniser son apparence, améliorer sa lisibilité et renforcer son impact visuel;

**CONSIDÉRANT QUE** Éleine Bossé, une professionnelle qualifiée en design graphique, a soumis une proposition détaillée pour la refonte graphique du Journal de la Marée Montante;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**CONSIDÉRANT QUE** le journal de la Marée Montante génère des revenus publicitaires et que le montant pourra rembourser la dépense en entier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil Municipal de Kamouraska accepte la soumission d'Élaine Bossé pour la refonte graphique du Journal de la Marée Montante;

**QUE** le montant de la soumission d'Élaine Bossé s'élevant à 1839,61 \$ soit approuvé et absorbé par le fonds général avant d'être remboursé par les revenus publicitaires de la Marée Montante;

**QUE** la mairesse et la directrice générale de la municipalité de Kamouraska soient autorisés à signer tout contrat nécessaire avec Élaine Bossé pour la réalisation de la refonte graphique du Journal de la Marée Montante;

**QUE** le Conseil Municipal exprime sa gratitude envers Élaine Bossé pour son engagement à contribuer à l'amélioration du Journal de la Marée Montante, renforçant ainsi la communication entre la Municipalité et ses citoyens.

**DOSSIERS CCU**

2024-02-36 **RÉSOLUTION**

**DOSSIER 2023-25 : DEMANDE DE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 69, AVENUE MOREL, SUR LE LOT 5 894 885**

Demande de modification au projet de réfection de l'entrée principale.

Le projet était pour 2 escaliers en façade, on revient au concept originel avec un seul escalier.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2024-0004 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 76, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 229**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Mario Pelletier  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-02-37 **RÉSOLUTION**

Demande pour l'ajout d'affiches informatives pour un économusée. Les affiches permettront d'afficher les informations historiques reliées aux activités du musée.

**QUE** le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Christian Drapeau  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Une copie du procès-verbal du Comité de démolition est déposée pour archivage.

### INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

→ Suivi sur les Fêtes du 350<sup>e</sup> anniversaire.

### APPROBATION DES COMPTES

#### 24.02.38 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mario Pelletier  
**APPUYÉ PAR** Jacques Sirois  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

#### FONDS GÉNÉRAL:

<b>LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/01/24:</b>	<b>71 601.56 \$</b>
<b>LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS:</b>	<b>81 365.77 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JANVIER 2024 :</b>	<b>152 967.33 \$</b>

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

### CORRESPONDANCE POUR JANVIER 2024

#### POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le résumé de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR APPUI FINANCIER AU COLLÈGE SAINTE-ANNE-DE-LA POCATIÈRE

24.02.39 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité appuie la demande d'aide financière déposée par le Collège Sainte-Anne-de-La Pocatière dans le cadre des prix de fin d'année pour un montant de 200.00\$.

RÉSOLUTION POUR APPUI FINANCIER AU SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

24.02.40 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Raymond Malo  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité appuie la demande d'aide financière déposée par le Symposium de peinture du Kamouraska 2024 pour un montant de 1 000.00\$.

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.02.41 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer  
APPUYÉ PAR Andrew Caddell  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de janvier est fermé.

- ❖ C.G. Thériault : 27 992.58 \$
- ❖ Ferme Paradis des Côtes : 8 623.13 \$
- ❖ PG Solutions : 17 701.56 \$ (contrats soutien logiciel)
- ❖ Groupe Azimut : 1 838.10 \$
- ❖ Ass. des plus beaux villages : 605.25 \$
- ❖ FQM (adhésion des élus municipaux) : 1 310.85 \$
- ❖ Québec municipal: 212.70 \$
- ❖ MELCC : 85.08 \$ (bail lots de grève)
- ❖ Les Alarmes Clément Pelletier : 330.44 \$
- ❖ Wolters Kluwer : 1 382.85 \$ (MAJ codes municipaux)
- ❖ FQM (assurances des immeubles municipaux & assurance automobile & Musée Régional de Kamouraska : 64 581.41 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Interrogation sur l'aide financière accordée au Collège Sainte-Anne de La Pocatière vs l'École secondaire Chanoine-Beudet.
- Félicitations pour le contrat accordé à Elaine Bossé pour le journal local.
- Interrogation sur le financement des fêtes du 350<sup>e</sup>.



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.02.42 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H25.

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf, mairesse

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Bédard, DGA/gref. adj.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Anik Corminboeuf